



COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 12 janvier le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président		X
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président		X
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président		X
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président	X	
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Hélène LECOZ et Stéphanie MIMAUULT.

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau Syndical.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE SEANCE

Sur proposition du Président, Jean-Luc LEROUXEL est désigné, à l'unanimité des élus du bureau syndical, secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Le compte-rendu de bureau du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du bureau.

3 – DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES : ÉVOLUTION DES MONTANTS DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Le télétravail a été mis en place au sein du Syndicat départemental de l'eau de la Manche, à compter du 1^{er} février 2022. La délibération BS2021-12-16-01 du 16 décembre 2021 en fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation.

Parmi ces modalités, la délibération référencée ci-dessus prévoit, en référence au décret n°2021-1123 du 26 août 2021, une allocation forfaitaire visant à indemniser les frais engagés par l'agent au titre du télétravail. L'allocation d'un montant journalier de 2.50€ est versée par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220€ par an.

Monsieur le Président explique que l'arrêté du 23 novembre 2022 modifie les montants de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les porter à 2.88€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44€ par an.

Monsieur Le Président propose de modifier les montants de l'allocation forfaitaire de télétravail et de les faire évoluer selon la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération BS2021-12-16-01 du 16 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail au sein du SDeau50,

Après en avoir délibéré (Délibération BS2023-01-12-01), à l'unanimité, le bureau syndical décide :

- **D'accepter la modification des montants de l'allocation forfaitaire de télétravail et de les faire évoluer selon à réglementation en vigueur,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 pour mettre en œuvre cette décision,**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

CLEP COUTANCES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE BOULEVARD ENCOIGNARD A COUTANCES

La Ville de Coutances a décidé d'engager des travaux d'aménagement d'une voie verte sur le Boulevard Encoignard, au cours de laquelle sera engagée la réhabilitation de différents réseaux (électrique, éclairage public, eau potable, assainissement, eau pluviale, ...) et de la voirie.

Afin d'optimiser la coordination des différents travaux, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche procédera concomitamment aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable dans le cadre de l'opération précitée.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche et la Ville de Coutances pour lancer les consultations visant à répondre aux besoins liés à ces travaux. Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Coutances.

Il est envisagé d'allotir les marchés publics comme suit :

- Lot n°1 : Travaux voirie, Assainissements EU/EP et marquage H/V (Ville de Coutances)
- Lot n°2 : Travaux de réseaux souples et réseau AEP (Ville de Coutances et SDEAU50)
- Lot n°3 : Travaux de paysagement (Ville de Coutances)

Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics ainsi que les frais relatifs à la mise en place d'un coordonnateur SPS et les frais d'études préalables seront supportés équitablement par chaque membre du groupement.

D'un commun accord, ces frais réglés initialement par le coordonnateur seront ensuite répercutés à l'autre membre du groupement sur la base des estimations financières suivantes :

- Montant estimatif de l'opération globale : 872 978.67 € HT
- Montant estimatif des travaux : 793 191.65 € HT
- Montant estimatif des travaux de réseau d'eau potable (Syndicat Départemental de l'eau de la Manche) : 83 751,20 € HT
- Montant des travaux des autres travaux et réseaux (Ville de Coutances) : 709 440,45 € HT

La clé de participation aux frais d'études préalables, de publicité et de coordination SPS est fixée à 10,37 % pour le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche et 89,63% pour la Ville de Coutances

Le montant total estimatif des frais annexes est de 45 635.00 € HT réparti comme suit, suivant la clé de répartition définie ci-avant :

- un montant pour le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche de 4 732,36 € HT
- un montant pour la Ville de Coutances de 40 902,65 € HT

Sur l'ensemble de l'opération, la participation de la Ville de Coutances s'élèverait donc à 784 495,11 € HT et celle du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche à 88 483,56 € HT.

Après en avoir délibéré (Délibération BS2023-01-12-02), à l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- **De valider le projet sur le principe**

- D'autoriser le président à signer une convention de groupement de commande avec la Ville de Coutances pour la réalisation conjointe des travaux de réhabilitation des réseaux Boulevard Encoignard à Coutances.
- D'autoriser le coordonnateur à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants dans la limite des montants précités, au nom et pour le compte du groupement.
- D'accepter que les crédits budgétaires incombant au SDEAU50 soient inscrits au budget

CLEP SAINT-MALO DE LA LANDE : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau de la Manche, par la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du 24 mars 2022, a confié à la commune de Gouville-sur-Mer le soin de coordonner les opérations de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans différents secteurs de la commune de Gouville-sur-Mer.

Au vu des difficultés rencontrées par la commune de Gouville-sur-Mer pour mener à bien l'ensemble de ses missions de coordonnateur, et après échanges entre les collectivités, il s'avère nécessaire de modifier les conditions de cet accord, notamment en ce qui concerne le périmètre de la délégation et les modalités de financement.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 7 de la convention de délégation, des modifications peuvent être apportées par voie d'avenant signé des deux parties.

Il est ainsi proposé de modifier le périmètre d'application de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du 24 mars 2022, la maîtrise d'ouvrage n'étant plus déléguée pour les secteurs de Anneville-plage, de Montsurvent « bourg » et sur la liaison Montsurvent / Boisroger de « La Robinière » au « Village Guesdras ». La commune de Gouville-sur-Mer restera coordonnateur pour les travaux du secteur de Servigny.

Monsieur le Président expose qu'en conséquence, l'avenant n°1 qui sera établi modifiera l'article 1 - *Objet de la convention*, et l'article 5 – *Modalités financières*. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant les travaux du secteur de Servigny, qui restera seul l'objet de la convention de DTMO, est de 240 772.00 € HT.

Le projet d'avenant N°1 est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré (Délibération BS2023-01-12-03), à l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Gouville-sur-Mer du 24 mars 2022**
- **D'autoriser le Président à signer, notifier, exécuter et régler cet avenant n°1**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

CLEP SAINT-MALO DE LA LANDE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER

La commune de Gouville-sur-Mer a décidé d'engager des travaux d'assainissements et de la voirie, dans les secteurs de Anneville, Montsurvent et de Boisroger. Afin d'optimiser la coordination des différents travaux, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (Secteur Centre - CLEP Saint-Malo de la Lande) procédera

concomitamment aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable dans le cadre des opérations précitées.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche et la Commune de Gouville-sur-Mer pour lancer les consultations visant à répondre aux besoins liés à ces travaux.

Le coordonnateur du groupement serait la Commune de Gouville-sur-Mer.

Il est envisagé de faire un marché différent pour chaque secteur et à chaque fois d'allotir les marchés publics comme suit :

- Lot n°1 : Assainissement (financé par la mairie de Gouville-sur-Mer)
- Lot n°2 : Réseaux d'adduction d'eau potable (financé par le SDEAU50)

Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics ainsi que les frais relatifs à la mise en place d'un coordonnateur SPS seront supportés équitablement par chaque membre du groupement. D'un commun accord, ces frais réglés initialement par le coordonnateur seront ensuite répercutés à l'autre membre du groupement sur la base des estimations financières suivantes :

Pour le secteur de Anneville :

- Montant estimatif de l'opération globale : 1 372 000 €
- Montant estimatif des travaux eaux usées : 1 172 000 €
- Montant estimatif des travaux de réseau d'eau potable : 200 000 €

Clé de répartition du Sdeau50 pour le secteur de Anneville : 14.57%

Pour le secteur de Montsurvent :

- Montant estimatif de l'opération globale : 2 526 000 €
- Montant estimatif des travaux eaux usées : 2 151 000 €
- Montant estimatif des travaux de réseau d'eau potable : 375 000 €

Clé de répartition pour le secteur de Montsurvent : 14.84%

Pour le secteur de Boisroger :

- Montant estimatif de l'opération globale : 2 517 500 €
- Montant estimatif des travaux eaux usées : 1 942 500 €
- Montant estimatif des travaux de réseau d'eau potable : 575 000 €

Clé de répartition pour le secteur de Boisroger : 22.84%

Montant global par opération pour chaque collectivité

Pour le secteur de Anneville, un montant total pour la mairie de Gouville-sur-Mer de 1 174 221.18 € et un montant total pour le Syndicat Départemental de l'eau de 200 378.82 €.

Pour le secteur de Montsurvent, un montant total pour la mairie de Gouville-sur-Mer de 2 153 214.16 € et un montant total pour le Syndicat Départemental de l'eau de 375 385.84 €.

Pour le secteur de Boisroger, un montant total pour la mairie de Gouville-sur-Mer de 1 944 506.16 € et un montant total pour le Syndicat Départemental de l'eau de 575 593.84 €.

Après en avoir délibéré (Délibération BS2023-01-12-04), à l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- **De valider le projet sur le principe**

- **D'autoriser le président à signer une convention de groupement de commande avec la Commune de Gouville-sur-Mer pour la réalisation des travaux liés au renouvellement des réseaux souterrains d'adduction d'eau potable sur les secteurs de Anneville, Montsurvent et de Boisroger de la Commune de Gouville-sur-Mer.**
- **D'autoriser le coordonnateur à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants dans la limite des montant précités, au nom et pour le compte du groupement.**
- **D'accepter que les crédits budgétaires incombant au SDEAU50 soient inscrits au budget**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h40.

Fait à Saint Lô, le 12 janvier 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Luc LEROUXEL



Le Président du SDeau50

Jacky BOU

